

Karl Hector Eteka ASSEREHOU
Représentant du LemAfriQ au Bénin

REUNION DE COTONOU DE JUILLET 2024 SUR LA POSITION AFRICAINE (MIGRATION ET DEVELOPPEMENT)

INTRODUCTION

Les migrations sont devenues un nouveau paradigme des relations internationales, tant au niveau régional qu'à celui mondial. En effet, les mouvements irréguliers et non contrôlés de populations, d'un point à l'autre, ont pris une certaine ampleur depuis quelques années.

La mobilité humaine est un phénomène historique qui joue un rôle important dans le processus du développement social. Elle est une forme de l'expression de la liberté des peuples et est aussi vieille que l'histoire de l'humanité.

La portée géopolitique mondiale des migrations s'est considérablement accrue ces dernières années. Selon les statistiques de l'Organisation Internationale pour les Migrations, près de trois cent millions de personnes vivent hors de leurs pays d'origine (OIM, 2020). Parmi eux, se retrouvent plus de trente millions de migrants africains.

Aucun pays n'est épargné par la migration qui est devenue progressivement une priorité majeure de la communauté internationale. A mesure que les voies légales de départ se raréfient, bon nombre de migrants optent pour la migration irrégulière.

Face à ces départs massifs, notamment du continent africain, les dirigeants, chercheurs, experts et autres acteurs ont décidé de faire face à la problématique autrement. Ainsi, en 2006, l'Union africaine a adopté la Position Commune africaine sur la migration et le développement (ACPMMD en anglais) qui a inspiré plus tard d'autres cadres de politique sur les questions migratoires dont notamment le Cadre de politique migratoire pour l'Afrique (MPFA en anglais), adopté en 2006 et révisé en 2018. Ces deux cadres politiques représentent la « vision unifiée et l'approche stratégique du continent pour gérer la migration d'une manière qui favorise le développement, respecte les droits de l'Homme et garantit la dignité de tous les migrants », (Dr Japhet M. Lishomwa¹).

En 2006, il était question de mettre en exergue le large consensus de l'Afrique sur les questions de migration et de développement sur la base de deux constats :

- une migration bien gérée a un impact positif substantiel sur le développement des pays d'origine aussi bien que ceux de destination ;
- une migration mal gérée ou non gérée peut avoir des conséquences négatives sur le bien-être tant des pays d'accueil que des migrants, incluant l'effet déstabilisateur potentiel sur la sécurité nationale et régionale.

Après quelques années de mise en œuvre de ces différentes politiques migratoires, l'évaluation s'impose. C'est ce à quoi s'est attelée la réunion de Cotonou, du 8 au 10 juillet 2024. Il s'agit d'une réunion d'évaluation et de renforcement de capacités des points focaux des Etats membres de l'Union africaine (UA) et des Communautés économiques régionales (CER) sur la gouvernance des migrations en Afrique. Cette rencontre tenue dans un contexte post-Covid marqué par de nouvelles dynamiques des migrations dans le monde et en Afrique, à la suite de la réouverture des frontières, a pour

¹ Dr Japhet M. Lishomwa est le directeur général de l'Immigration de la République de Zambie, président du Comité d'experts du Comité technique spécialisé (Cts) sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées internes de l'Union africaine.

objectif d'examiner les progrès et les défis puis de capitaliser les bonnes pratiques, en vue d'améliorer la gouvernance des migrations sur le continent.

Cette réunion a permis en un premier temps de présenter le contenu de l'ACPMD et de le comparer aux autres cadres de politique dont notamment le MPFA et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (GCM en anglais) afin d'en tirer les lacunes et envisager les perspectives.

L'ACPMD : de 2006 à 2024

L'ACPMD² de 2006 qui comprend 11 questions politiques prioritaires et 04 questions transversales a fait l'objet d'une évaluation pour plusieurs raisons :

- l'ACPMD 2006 date de plus de 16 ans (en 2022 où a commencé le processus de son évaluation) et n'a jamais été évalué malgré la nature dynamique de la migration ;
- le besoin d'évaluer et de réviser s'impose alors pour déterminer :
 - o dans quelle mesure l'ACPMD a fourni des conseils/orientations aux Etats membres et aux Communautés économiques régionales (CER) sur les questions relatives à la migration et la mobilité, l'intégration continentale, et les aspirations de l'Agenda 2063 ;
 - o l'écart entre l'ACPMD et les cadres politiques de l'UA sur la migration ;
- l'évaluation est devenue la base de la révision de l'ACPMD afin de refléter pleinement la position commune africaine actuelle sur la migration et le développement.

La méthodologie de l'évaluation a consisté d'abord en une collecte de données, ensuite une comparaison entre l'ACPMD et les cadres et politiques de l'UA ainsi que le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières³.

A la fin de cet exercice, on peut relever des disparités entre l'ACPMD et les autres cadres de politique récents. En effet, alors que le MPFA et le GCM présentent plus de similitudes, l'ACPMD par contre révèle environ une quinzaine de lacunes.

Cependant, même si l'ACPMD semble totalement dépassée, son rôle en tant que cadre d'orientation pour aborder les complexités de la migration et de la mobilité aux niveaux national et régional est largement reconnu.

Après l'évaluation qui a ressorti les constats ci-dessus, une nouvelle version de l'ACPMD est proposée et repose sur la vision du plan d'action 2018-2030 du MPFA qui est : « Un continent conscient de ses défis et de ses opportunités en matière de migration, désireux et capable de relever ces défis, et de tirer parti des opportunités ».

L'ACPMD révisée propose désormais 08 domaines thématiques et 07 questions transversales qui s'arriment mieux avec la nouvelle approche migratoire telle que prise en compte par les autres cadres de politiques et instruments de gouvernance des migrations. Il s'agit de :

❖ Domaines thématiques :

- gouvernance des migrations
- migration de la main-d'œuvre et éducation
- engagement de la diaspora et envois de fonds
- gouvernance des frontières

² L'ACPMD a été adopté par le Sommet de l'Union Africaine (UA) de juillet 2006. C'est le précurseur de plusieurs cadres de politique et instruments de gouvernance des migrations dont notamment le Cadre de politique migratoire pour l'Afrique (MPFA), lui-même adopté au cours du même Sommet de 2006. Ce dernier cadre a été révisé et sa nouvelle version a été adoptée en 2018, assortie d'un plan d'action 2018-2030.

³ Rapport d'évaluation.

- migration clandestine
- déplacement forcé
- migration interne
- migration, commerce et circulation des personnes
- ❖ Questions transversales :
 - migration et développement
 - données et recherches sur les migrations
 - les droits de l'homme des migrants
 - migration et santé
 - migration et l'environnement
 - migration et genre
 - coopération interétatique et interrégionale

Les Etats membres s'engagent ensemble, avec toutes les parties prenantes, à définir des objectifs, politiques, mesures et actions durables pour une mise en œuvre concertée, intégrée et équilibrée. Cette approche stratégique qui concerne les problèmes liés à la circulation des personnes, la protection des droits des communautés légalement établies, ainsi que le lien entre la migration et le développement, fournit des orientations générales et se base sur des actions à différents niveaux :

- OSC et/ou diaspora ;
- secteur privé ;
- collectivités locales ;
- national ;
- régional (CER) ;
- continental ;
- international.

A la fin de la réunion de Cotonou, les participants ont adopté 27 recommandations fortes dont 06 spécifiques à l'ACPMMD, 18 au MPFA et 03 à la migration et l'éducation. Entre autres on peut retenir la volonté de :

- poursuivre la révision de l'ACPMMD et arriver à la faire adopter après soumission aux experts de chaque pays et au CTS ;
- s'assurer de la cohérence de l'ACPMMD avec les autres cadres et positions africaines et l'inclure dans les plans de développement nationaux et régionaux ;
- mettre l'accent sur certaines nouvelles thématiques qui ont des rapports avec la migration comme le changement climatique, la jeunesse, les personnes handicapées, les enfants, le rapatriement des dépouilles des migrants, etc.
- s'appesantir encore plus sur la collecte régulière, l'analyse et la diffusion des données de mise en œuvre du MPFA et de l'implication des points focaux des Etats membres et des CER ;
- continuer à améliorer et harmoniser constamment les cadres politiques, réglementaires et juridiques relatifs à la gouvernance des migrations en général mais plus particulièrement de la gouvernance des frontières ;
- renforcer le dialogue, la coopération à travers des opérations conjointes transfrontalières de lutte contre les crimes transnationaux comme la traite des êtres humains, l'interopérabilité des systèmes de gestion des frontières après leur digitalisation et leur sécurisation, le partage des meilleures pratiques ;
- renforcer les capacités des acteurs et parties prenantes ;
- travailler pour une reconnaissance des études, certificats, diplômes et qualifications académiques en vue d'une meilleure utilisation des compétences et pour éviter la fuite des cerveaux.

CONCLUSION

Si la migration s'avère une force positive pour le progrès humain et le développement, il n'en demeure pas moins qu'elle pose également des défis tels que la migration irrégulière, la traite des personnes, le trafic de migrants, la xénophobie, le terrorisme, le trafic de drogue et la discrimination, qui constituent des menaces pour la stabilité, la sécurité et la prospérité des pays et régions.

Telles sont des réalités du phénomène migratoire qui est devenu « un grand problème politique contemporain qui conduit bien des Etats à externaliser leurs politiques en la matière à travers des contrôles aux frontières » (Myrina Amoussouga⁴), entravant parfois le droit à la liberté de circuler pourtant universellement reconnu par le Pacte International relatif aux droits Politique et Civil, notamment en son article 12 qui dispose en son paragraphe 2 : « Toute personne est libre de quitter n'importe quel pays y compris le sien ».

La réunion de Cotonou offre l'occasion de s'interroger sur les politiques migratoires des pays africains et de développer des connaissances dans la gouvernance en la matière.

Elle constitue ainsi « une occasion précieuse de partager les meilleures pratiques en matière de gouvernance des migrations aux niveaux national et régional, tout en discutant des opportunités de renforcer les mécanismes de coordination à ces niveaux » (Angela Marina Martins⁵).

Pour Dr Japhet M. Lishomwa, « Il nous reste encore un long chemin à parcourir pour réaliser notre vision d'une Afrique prospère, pacifique et juste qui exploite le potentiel de la migration pour le développement ». Au nombre des défis, il signale : le manque de données et de preuves sur les tendances et l'impact de la migration, les cadres juridiques et institutionnels et les capacités inadéquats pour gérer la migration, la protection et l'intégration insuffisantes des migrants et des réfugiés, et les perceptions et attitudes négatives à l'égard de la migration et des migrants. « Ces défis et lacunes entravent notre capacité à maximiser les avantages et à minimiser les risques de la migration, et à garantir que la migration contribue à notre Agenda 2063 et aux objectifs de développement durable », estime-t-il. Toutes choses qui appellent à « œuvrer à la création d'un continent où la migration est un choix et non une nécessité, un continent où les migrants sont traités avec dignité et respect, et où leurs contributions sont valorisées et reconnues », exhorte-t-il.

Certaines préoccupations se posent :

- peut-il y avoir d'intégration régionale, voire une mondialisation fluide et bénéfique pour toutes les parties prenantes, si la libre circulation des personnes et des biens constitue toujours un grand défi, voire une utopie face aux intérêts des Etats ?
- la migration comme une source potentielle de développement sera-t-elle effective et ainsi valorisée ?
- existe-t-il un pays au monde qui n'ait connu de mouvement migratoire et/ou bénéficié des avantages des déplacements de populations ?

⁴ Myrina Amoussouga est Directrice Générale des Affaires consulaires et des Béninois de l'extérieur.

⁵ Angela Marina Martins est la représentante du Commissaire à la santé, aux affaires humanitaires et au développement social de l'Union africaine.

BIBLIOGRAPHIE

COMMISSION DE LA CEDEAO (2018). *L'approche commune de la CEDEAO sur la migration*, 33ème Session ordinaire de la Conférence des Chers d'Etat et de Gouvernement, Ouagadougou, le 18 janvier 2008.

MAKINA, Daniel (2006). *Rapport d'évaluation (analyse des lacunes) pour la révision de la position africaine commune sur la migration et le développement de 2006* (ACPM), 29 février 2024 (Projet révisé)

PLAGBETO, Claude Urbain (2024). « Politique commune africaine sur la migration et le développement : Cotonou abrite une réunion d'évaluation et de renforcement des capacités », *Journal La Nation* (consulté sur <https://lanation.b/actualites> le 02 août 2024)

SALL, Amadou Sileye (2023). « Contribution pour une meilleure prise en charge de la migration et de l'intégration africaine », *VisionAfriq*, Vol 1 N°1 (jan-juin).

UNION AFRICAINE (2014). *Position Africaine Commune (PAC) sur le Pacte mondial pour les migrations sûres, ordonnées et régulières*, disponible sur <https://hdl.handle.net/10855/35584>

UNION AFRICAINE (2019). *La position africaine commune sur les migrations et le développement* (Projet de juin 2024), disponible sur <https://www.giz.de/de/downloads/2019%20Common%20African%20Position%20on%20GCM%20FR.pdf>

UNION AFRICAINE (2024). *Réunion d'évaluation et de renforcement des capacités des points focaux des Etats membres de l'UA et des CERs sur la gouvernance des migrations*, Recommandations, Cotonou.